

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 avril 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 627)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE1935

présenté par

Mme Le Feur, M. Raphan, M. Morenas, M. Chalumeau, Mme Panonacle, Mme Lenne, Mme Rist,
Mme Gayte, M. Molac, Mme Chapelier, Mme Peyron, Mme Guerel, M. Ardouin, M. Buchou,
M. Gouttefarde et Mme Riotton

ARTICLE 5

À la seconde phrase de l'alinéa 3, substituer au mot :

« peuvent »,

le mot :

« doivent ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à réaffirmer le rôle des interprofessions et des filières, comme de véritables acteurs lors de la conclusion de contrats ou accords-cadres par le biais des recommandations.

A cet effet, une telle démarche permettra d'apporter soutien, valorisation des producteurs et informations auprès de toutes les parties prenantes et en particulier lors de la détermination, la révision et la renégociation des prix.